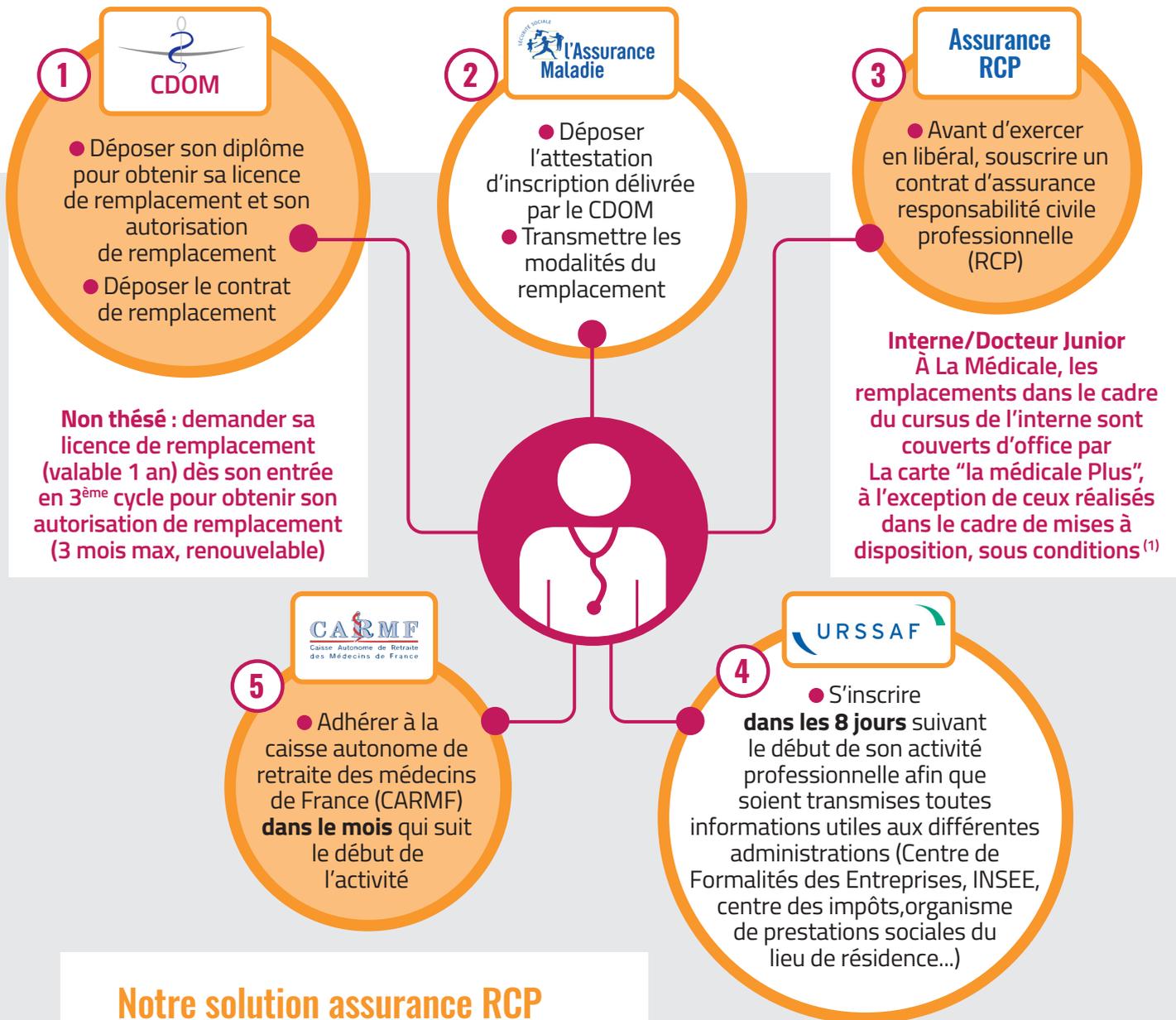


MÉDECIN REMPLAÇANT

Les démarches essentielles



Notre solution assurance RCP

Pour effectuer des remplacements, conformément à l'article L. 1142-2 du Code de la santé publique, une assurance responsabilité civile professionnelle doit être souscrite par le médecin souhaitant exercer à titre libéral afin de couvrir l'ensemble des actes qu'il sera amené à pratiquer.

Assurance RCP La Médicale

⁽¹⁾ Conditions spécifiques pour les remplacements réalisés dans le cadre de mises à disposition :

- Médecin généraliste = couverture illimitée
- Médecin spécialiste rattaché à un internat partenaire de La Médicale = 30 jours *
- Médecin spécialiste non rattaché à un internat partenaire de La Médicale = non couvert

L'interne doit prendre contact avec son agence de La Médicale pour obtenir une attestation mentionnant les jours de remplacement.

*Hors Neurochirurgie et Chirurgie orthopédique avec rachis

Carte "la médicale Plus"

Pour plus d'informations

➤ Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) de l'ARS

➤ Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM)

➤ Ameli

Organisme de gestion agréé / comptable

Il est conseillé d'adhérer à une association de gestion agréée et de faire appel à un comptable.

